



Vue d'ensemble du projet

Dans le cadre de :

Développement continu de l'AI

Date :	15.12.2017
Stade :	Message du Conseil fédéral
Domaine(s) :	AI

Le 15 février 2017, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif au Développement continu de l'AI. L'objectif est d'améliorer le système de l'AI, en renforçant la réadaptation et en prévenant l'invalidité. Le projet entend avant tout intensifier le suivi et le pilotage en cas d'infirmités congénitales, soutenir de manière ciblée les jeunes au moment de leur passage dans la vie active et étendre les offres de conseil et de suivi en faveur des personnes atteintes dans leur santé psychique. Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil fédéral veut renforcer la collaboration entre les médecins, les employeurs et l'AI. Le projet prévoit également de remplacer le système actuel des rentes (par échelons) par un système linéaire.

Contexte

D'une assurance de rente à une assurance de réadaptation

L'AI a réussi sa transformation d'une assurance de rente en une assurance de réadaptation, comme en témoignent les évaluations des révisions de l'AI des douze dernières années¹. Mais ces évaluations montrent aussi que, pour les enfants, les jeunes ainsi que les assurés atteints dans leur santé psychique, d'autres mesures s'imposent pour prévenir l'invalidité et favoriser la réadaptation. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a aussi montré dans son rapport « Santé mentale et emploi : Suisse », publié en janvier 2014, qu'il était nécessaire de renforcer la coordination et la coopération de l'AI avec les autres acteurs du domaine de la santé, scolaire et de la formation, ainsi que les employeurs et les assurances impliquées. Il s'agit d'augmenter ainsi les chances professionnelles des personnes atteintes dans leur santé. D'autres travaux de recherche² ont conclu qu'une collaboration étroite entre offices AI et médecins traitants pouvait tout particulièrement contribuer à une réadaptation réussie.

Ces résultats, ainsi que d'autres, ont été intégrés dans les mesures prévues pour certains groupes-cible.

¹ Aspects de la sécurité sociale : Rapports de recherche n° 13/12, n° 2/13 et n° 18/15. www.ofas.admin.ch → Publications & Services → Recherche et évaluation → Rapports de recherche

² Baer Niklas, Altwicker-Hämori Szilvia, Juvalta Sibylle, Frick Ulrich, Rüesch Peter (2015) : Profile von jungen Neurentenbeziehenden mit psychischen Krankheiten; [Berne: OFAS]. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 19/15 (en allemand, résumé en français).

Bolliger Christian, Féraud Marius (2015) : Die Zusammenarbeit zwischen der IV und den behandelnden Ärztinnen und Ärzten: Formen, Instrumente und Einschätzungen der Akteure; [Berne: OFAS]. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 5/15 (en allemand, avec résumé en français). www.ofas.admin.ch → Publications & Services → Recherche et évaluation → Rapports de recherche

Enfants

Enfants avec une infirmité congénitale : intensifier le suivi et cibler le pilotage

Pour les enfants et les jeunes, l'AI finance les mesures médicales nécessaires au traitement d'infirmités congénitales reconnues. À l'avenir, l'AI entend accompagner plus étroitement les enfants et leur famille, en particulier lors d'atteintes à la santé complexes. Les traitements médicaux seront mieux coordonnés avec d'autres prestations de l'AI afin de favoriser plus tard la réadaptation. L'AI travaillera ainsi de manière plus étroite avec les médecins traitants. La liste des infirmités congénitales sera simultanément révisée et mise à jour. Il est prévu d'y intégrer certaines maladies rares qui, aujourd'hui déjà, respectent les critères applicables. A l'inverse, certaines maladies congénitales, qui peuvent aujourd'hui grâce aux progrès médicaux être traitées sans grand effort, seront à l'avenir prises en charge par l'assurance-maladie et non plus par l'AI.

Jeunes

Jeunes : favoriser de façon ciblée l'entrée dans la vie active

Le Conseil fédéral n'entend pas fixer d'âge limite donnant droit à une rente AI. Il lui importe toutefois d'éviter que les jeunes ne passent à l'âge adulte en percevant une rente AI. Il sera donc inscrit dans la loi qu'une rente ne sera octroyée que lorsque toutes les mesures de réadaptation auront été épuisées. L'AI créera des instruments destinés à aider les jeunes avec des troubles psychiques ou physiques lors du passage de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle initiale. Les prestations de conseil et de suivi seront étendues et renforcées pour profiter tant aux jeunes assurés qu'aux professionnels des domaines de l'école et de la formation. La détection précoce et les mesures de réinsertion socioprofessionnelles, qui ont fait leurs preuves pour les adultes, seront également étendues aux jeunes.

L'AI pourra en outre cofinancer les offres transitoires cantonales préparant à la formation professionnelle initiale ainsi que le case management Formation professionnelle. Chaque fois que cela est possible, les formations professionnelles initiales devront avoir lieu sur le marché primaire du travail. Il est prévu que les jeunes en formation, au lieu des indemnités journalières de l'AI, touchent de l'employeur un salaire correspondant à celui versé aux jeunes en formation non atteints dans leur santé. Les jeunes en réadaptation professionnelle auront en outre droit à des mesures médicales plus longtemps, soit jusqu'à l'âge de 25 ans au lieu de 20 ans actuellement.

Assurés atteints
dans leur santé
psychique

Assurés atteints dans leur santé psychique : étendre les conseils et le suivi

Les personnes atteintes dans leur santé psychique ont besoin d'un soutien spécifique pour rester sur le marché du travail ou accomplir avec succès des mesures de réadaptation. A l'avenir, la détection précoce sera possible encore plus tôt qu'actuellement, à savoir avant même un arrêt maladie. Les personnes concernées devront pouvoir être accompagnées et conseillées par l'AI non seulement plus tôt, mais aussi au-delà de la phase de réadaptation. Une nouvelle mesure de réadaptation, la location de services, permettra aux employeurs de faire connaissance avec de possibles futurs collaborateurs. Les mesures de réinsertion socioprofessionnelles seront étendues dans le temps et davantage adaptées aux besoins individuels. Enfin, la durée du droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage versées aux assurés après la suppression d'une rente d'invalidité doublera, passant de 90 à 180 jours, afin d'améliorer leurs chances de placement.

Médecins et
employeurs

Renforcer la coopération de l'AI avec les médecins et les employeurs

Les médecins traitants connaissent très bien l'évolution de la maladie et l'état de santé actuel de leurs patients. Ils posent les diagnostics et sont en mesure de donner un avis sur la gravité, les conséquences et le pronostic d'une atteinte à la santé. Leur traitement se concentre essentiellement sur les symptômes et les déficits. Pour les offices AI, en revanche, la question principale est de savoir quels effets aura un traitement médical raisonnablement exigible sur la réadaptation de l'assuré.

Afin de renforcer la collaboration, les médecins traitants devront être mieux informés sur l'AI de manière générale et sur les mesures de réadaptation de leurs patients. Les formations médicale initiale, postgraduée et continue devraient aussi intégrer davantage de contenus sur la médecine des assurances. Il ne s'agit pas seulement de renforcer la confiance, mais bien plus d'améliorer l'information, condition essentielle pour le travail avec les patients. Le Développement continu de l'AI devant faciliter l'échange mutuel d'informations, les offices AI devraient être libérés de leur obligation de garder le secret vis-à-vis du médecin au sens de

l'article 33 LPGA. Cela permettra l'échange rapide et informel des informations et encouragera la collaboration.

Le projet prévoit également des améliorations pratiques visant à faciliter la tâche et à soutenir les employeurs dans le processus de réadaptation d'une personne atteinte dans sa santé.

Système de
rentes linéaire

Système de rentes linéaire : pour plus d'équité et d'incitations à travailler

Un système de rentes linéaire doit être introduit pour les nouveaux bénéficiaires de rente, afin d'inciter à augmenter l'activité lucrative. Dans le système actuel avec quatre échelons, de nombreux rentiers et rentières AI n'ont pas intérêt à travailler davantage, car cela n'augmenterait pas leur revenu disponible en raison des effets de seuil. Une rente entière, comme aujourd'hui, sera octroyée à partir d'un taux d'invalidité de 70 %. Les rentes en cours seront calculées selon le nouveau système si, lors d'une révision, le taux d'invalidité subit une modification d'au moins 5 points et que l'assuré a moins de 60 ans à l'entrée en vigueur de la réforme. Les rentes des bénéficiaires de moins de 30 ans seront transposées dans le système linéaire dans les dix ans qui suivent, même si une révision de leur rente n'est pas possible.

Résultats de la
consultation

Large soutien en consultation

Lors de la consultation, la plupart des participants ont soutenu le projet dans son ensemble ou se sont prononcés plutôt en sa faveur, et les améliorations prévues ont été reprises dans le message presque sans changement. La majorité des cantons, des partis et des associations économiques ont cependant demandé des économies supplémentaires. Le Conseil fédéral a toutefois maintenu son objectif tendant à ce que le Développement continu de l'AI soit neutre en termes de coûts, puisque le désendettement de l'assurance devrait de toute manière être achevé d'ici à 2030 environ. La réforme de l'AI investit de manière ciblée dans la réadaptation. Les frais supplémentaires seront compensés par des économies, réalisées surtout dans le domaine des indemnités journalières. À plus long terme, le renforcement de la réadaptation se traduira par un allègement du budget de l'AI.

Versions linguistiques de ce document

Weiterentwicklung der IV – Die Vorlage im Überblick
Ulteriore sviluppo dell'AI – Il progetto in breve

Documents complémentaires de l'OFAS

Fiche d'information : Augmenter les chances des enfants pour leur avenir professionnel
Fiche d'information : Éviter aux jeunes de passer à l'âge adulte en touchant une rente
Fiche d'information : Offrir davantage de soutien aux assurés atteints dans leur santé psychique
Fiche d'information : Améliorer la coordination avec les médecins et les employeurs

www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > Assurance-invalidité > Réformes & révisions > Développement continu de l'AI

Informations complémentaires

[Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité](#)
[Projet de modifications de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité \(Développement continu de l'AI\)](#)
[Résumé des principaux résultats de la procédure de consultation](#)

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch